

maintien de la paix autour du globe à cette vitesse-là. D'autre part, le comité n'a pas entendu le ministre nous parler—du moins, je ne l'ai pas entendu—de la force à l'égard de laquelle la premier ministre a mérité le prix Nobel de la paix. Je veux parler du rôle que le Canada devrait jouer dans le maintien de la paix. Si nos efforts ont remporté quelques succès et si nous avons atteint nos objectifs, le ministre se doit de nous le dire, je pense. Si nous n'avons pas l'intention de jouer ce rôle, il devrait nous le dire aussi.

• (10.00 p.m.)

Ces passes d'arme et cette répugnance à répondre aux questions les plus simples tendent à prolonger indûment le débat. Le ministre devrait être assez juste pour se rendre compte que parmi les députés qui ont pris la parole dernièrement, comme moi-même, plusieurs ont reçu des rapports de gens qui croient avec raison que le moral est à un bas niveau dans les forces armées. Plusieurs ont quitté le service parce qu'ils n'étaient pas assurés de pouvoir y faire carrière, pensant que cela n'était plus possible. Ces plaintes me semblent légitimes et j'engage fortement le ministre à les étudier avec, au moins, un certain degré de respect.

Je ne veux pas retarder l'adoption de ces prévisions budgétaires plus longtemps, mais j'estime que le ministre devrait nous dire si le Canada se prépare en vue du rôle qu'il espère jouer pour maintenir la paix, ou s'il fait exactement ce que le ministre reprochait à l'ancien gouvernement, qui lui-même le reprochait à ses prédécesseurs: se laisse-t-il mener par des chefs d'état major interarmes qui ont des idées préconçues quant aux guerres du passé et qui ne veulent pas vraiment effectuer de changements? Quelle que soit la vérité, le ministre doit en informer le comité.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, les forces que nous tentons de créer actuellement sont celles qu'il faut pour répondre plus efficacement dans l'avenir aux tâches qu'elles seront peut-être appelées à remplir, qu'il s'agisse de renforcer le front central ou de maintenir la paix. Cette mesure découle de notre activité au sein des Nations Unies. Chaque fois que nous avons participé aux entreprises de paix des Nations Unies, les besoins étaient différents. Si nous avons réussi à remplir nos engagements, c'est que nous

[M. Peters.]

avons des troupes et un équipement bien équilibrés. La grande mobilité de nos troupes nous permettra d'agir encore plus efficacement à l'avenir.

Je sais qu'il est dix heures, monsieur le président, mais le comité consentirait-il à adopter ce soir le crédit n° 1? Je m'engage à répondre à toutes les questions qui intéressent les membres du comité quand on atteindra le crédit n° 15.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. Il n'y a pas lieu de se hâter. Le ministre a lui-même provoqué cette situation par son discours de 45 minutes, ce soir, et sa violente attaque contre l'honorable représentant de Calgary-Nord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LE PROJET DE LOI SUR L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons sans doute tous remarqué avec intérêt la déclaration du premier ministre, cet après-midi, qui a dit que rien ne lui ferait plus plaisir que d'être ici à dix heures ce soir. Je crois comprendre qu'il est occupé et dans l'impossibilité de venir à la Chambre. J'ai confiance que le député qui le remplacera sera en mesure de donner une réponse bien claire à la question que j'ai posée à deux ou trois reprises.

Jeudi dernier, j'ai posé au premier ministre une question qui n'a pas été admise à l'appel du jour et que par conséquent je reprends ce soir. Elle a trait à la déclaration qu'a faite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), à deux ou trois reprises, voulant que le régime d'assurance-frais médicaux entre en vigueur le 1er juillet 1967. Compte tenu de cette affirmation du ministre, j'ai donc demandé au gouvernement de nous donner une idée de la date à laquelle la mesure législative en cause devrait être adoptée pour pouvoir entrer en vigueur à cette date.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de préciser ce à quoi je veux en venir. Je ne pose pas une question d'ordre juridique, comme l'a cru M. l'Orateur jeudi dernier, et ne cherche pas à faire interpréter la loi. Somme toute, il n'y a pas encore de loi à cet égard.